



2016/2012(INI)

15.11.2016

AMENDEMENTS

1 - 126

Projet de rapport
Agnieszka Kozłowska-Rajewicz
(PE592.221v02-00)

Rapport sur l'application de la directive 2004/113/CE du Conseil mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services (2016/2012(INI))

Amendement 1
Notis Marias

Proposition de résolution
Visa 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

— *vu le protocole n° 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne,*

Or. el

Amendement 2
Notis Marias

Proposition de résolution
Visa 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

— *vu le protocole n° 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité,*

Or. el

Amendement 3
Tanja Fajon, Ulrike Lunacek, Daniele Viotti, Sophia in 't Veld, Ian Duncan, Malin Björk, Sirpa Pietikäinen

Proposition de résolution
Visa 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

— *vu la décision du Conseil «Emploi, politique sociale, santé et consommateurs» d'étendre le champ d'application de la directive 2004/113/CE afin de couvrir la discrimination fondée sur le changement de sexe (document n° 13369/04 du 27 octobre 2004),*

Or. en

Amendement 4

Marijana Petir, Anna Záborská

Proposition de résolution

Visa 6

Proposition de résolution

Amendement

— *vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul),*

supprimé

Or. en

Amendement 5

Tanja Fajon, Ulrike Lunacek, Daniele Viotti, Sophia in 't Veld, Ian Duncan, Malin Björk, Sirpa Pietikäinen

Proposition de résolution

Visa 6

Proposition de résolution

Amendement

— *vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul),*

— *vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul), et notamment son article 3, qui définit le terme «genre» comme «les rôles, les comportements, les activités et*

les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes»,

Or. en

Amendement 6
Angelika Mlinar

Proposition de résolution
Visa 6

Proposition de résolution

— vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul),

Amendement

— vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul), *et notamment son article 3, qui définit le terme «genre» comme «les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes»,*

Or. en

Amendement 7
Angelika Mlinar

Proposition de résolution
Visa 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution

— *vu l'enquête sur les personnes LGBT dans l'Union européenne menée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne en 2014,*

Or. en

Amendement 8
Angelika Mlinar

Proposition de résolution
Visa 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

— *vu la décision du Conseil «Emploi, politique sociale, santé et consommateurs» de 2004 d'étendre le champ d'application de la directive 2004/113/CE afin de couvrir également la discrimination fondée sur le changement de sexe (document n° 13369/04 du 27 octobre 2004, p. 7),*

Or. en

Amendement 9
Tanja Fajon, Ulrike Lunacek, Daniele Viotti, Sophia in 't Veld, Ian Duncan, Malin Björk, Sirpa Pietikäinen

Proposition de résolution
Visa 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

— *vu l'enquête sur les personnes LGBT dans l'Union européenne menée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne en 2013,*

Or. en

Amendement 10
Tanja Fajon, Ulrike Lunacek, Daniele Viotti, Sophia in 't Veld, Ian Duncan, Malin Björk, Sirpa Pietikäinen

Proposition de résolution
Visa 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

— *vu le rapport de l'Agence des*

droits fondamentaux de l'Union européenne intitulé: «Égalité des personnes LGBT: les obstacles à surmonter sur le plan professionnel»,

Or. en

Amendement 11
Angelika Mlinar

Proposition de résolution
Visa 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

— *vu la proposition [COM(2008)0426] de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle et la position du Parlement,*

Or. en

Amendement 12
Barbara Matera, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz

Proposition de résolution
Visa 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

— *vu sa résolution du 19 janvier 2016 sur les facteurs externes faisant obstacle à l'entrepreneuriat féminin européen^{1bis},*

*^{1bis} Textes adoptés de cette date
P8_TA(2016)0007.*

Or. en

Amendement 13

Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Barbara Matera, Ildikó Gáll-Pelcz, Michaela Šojdrová, Deirdre Clune

Proposition de résolution

Considérant -A (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

-A. considérant que l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne prévoit que: «pour toutes ses actions, l'Union cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité, entre les hommes et les femmes»;

Or. en

Amendement 14

Evelyn Regner

Proposition de résolution

Considérant A

Proposition de résolution

Amendement

A. considérant que la lutte contre toute discrimination fondée sur le sexe dans le domaine des biens et services fait partie intégrante du principe d'égalité entre les femmes et les hommes, qui constitue **une valeur fondamentale** de l'Union européenne **reconnue dans** les traités et la charte des droits fondamentaux;

A. considérant que la lutte contre toute discrimination fondée sur le sexe dans le domaine des biens et services fait partie intégrante du principe d'égalité **des genres et d'égalité** entre les femmes et les hommes, qui constitue **un principe fondamental** de l'Union européenne, **et que** les traités et la charte des droits fondamentaux **interdisent tous deux toute discrimination fondée sur le sexe et exigent que l'égalité entre les femmes et les hommes soit garantie dans tous les domaines**;

Or. en

Amendement 15

Marijana Petir, Anna Záborská

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que la **lutte contre** toute discrimination fondée sur le sexe dans le domaine des biens et services **fait** partie intégrante du principe d'égalité entre les femmes et les hommes, qui constitue une valeur fondamentale de l'Union européenne reconnue dans les traités et la charte des droits fondamentaux;

Amendement

A. considérant que la **prévention et l'élimination de** toute discrimination, **directe et indirecte**, fondée sur le sexe **ainsi que la garantie de l'égalité devant la loi** dans le domaine des biens et services **font** partie intégrante du principe d'égalité entre les femmes et les hommes, qui constitue une valeur fondamentale de l'Union européenne reconnue dans les traités et la charte des droits fondamentaux;

Or. en

Amendement 16
Notis Marias

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que la lutte contre toute discrimination fondée sur le sexe dans le domaine des biens et services fait partie intégrante du principe d'égalité entre les femmes et les hommes, qui constitue une valeur fondamentale de l'Union européenne reconnue dans les traités et la charte des droits fondamentaux;

Amendement

A. considérant que la lutte contre toute discrimination fondée sur le sexe dans le domaine des biens et services fait partie intégrante du principe d'égalité entre les femmes et les hommes, qui constitue une valeur fondamentale de l'Union européenne reconnue dans les traités et la charte des droits fondamentaux **et qui devrait constituer un objectif pour tous les États membres de l'Union;**

Or. el

Amendement 17
Evelyn Regner, Tanja Fajon, Ulrike Lunacek, Daniele Viotti, Sophia in 't Veld, Ian Duncan, Malin Björk, Sirpa Pietikäinen

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que la lutte contre toute discrimination fondée sur le sexe dans le domaine des biens et services fait partie intégrante du principe d'égalité entre les femmes et les hommes, qui constitue une valeur fondamentale de l'Union européenne reconnue dans les traités et la charte des droits fondamentaux;

Amendement

A. considérant que la lutte contre toute discrimination fondée sur le sexe dans le domaine des biens et services fait partie intégrante du principe d'égalité ***des genres et d'égalité*** entre les femmes et les hommes, qui constitue une valeur fondamentale de l'Union européenne reconnue dans les traités et la charte des droits fondamentaux;

Or. en

Amendement 18
João Pimenta Lopes

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A bis. considérant que les inégalités entre les hommes et les femmes se sont creusées au niveau les plus basiques de la vie, constituant un recul de civilisation sans précédents, et que cette réalité ne peut pas être déconnectée des politiques d'orientation de l'Union, en particulier des politiques d'austérité, d'appauvrissement, de bas salaires et de précarisation et de déréglementation du travail;

Or. pt

Amendement 19
João Pimenta Lopes

Proposition de résolution
Considérant A ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A ter. considérant que les discriminations contre les femmes à l'accès aux biens et aux services sont de plus en plus nombreuses en ce qui concerne le pouvoir d'achat et la capacité de choix, et ce en raison des différences d'accès à un emploi de qualité et à des salaires et pensions dignes;

Or. pt

Amendement 20

Marijana Petir, Anna Záborská

Proposition de résolution

Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que la directive 2004/113/CE (ci-après la «directive») étend le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes au-delà de l'univers de l'emploi et du marché du travail, au domaine de l'accès à des biens et services et de la fourniture de biens et services;

Amendement

B. considérant que la directive 2004/113/CE (ci-après la «directive») étend le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes au-delà de l'univers de l'emploi et du marché du travail, au domaine de l'accès à des biens et services et de la fourniture de biens et services, *dans les limites des pouvoirs conférés à l'Union;*

Or. en

Amendement 21

Marijana Petir, Anna Záborská

Proposition de résolution

Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B bis. considérant que tout en interdisant la discrimination, il est important de respecter d'autres libertés et droits

fondamentaux, notamment la protection de la vie privée et familiale, ainsi que les transactions qui se déroulent dans ce cadre, et la liberté de religion;

Or. en

Amendement 22

Barbara Matera, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz

Proposition de résolution

Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C bis. considérant que la difficulté majeure que rencontrent les femmes entrepreneurs pour accéder au financement pourrait en partie être liée à la difficulté à constituer des antécédents de crédit suffisants et une expérience suffisante en matière de gestion;

Or. en

Amendement 23

Evelyn Regner, Vilija Blinkevičiūtė

Proposition de résolution

Considérant D

Proposition de résolution

Amendement

D. considérant que les services ayant trait aux médias, à la publicité et à l'éducation ainsi que les services fournis dans la sphère privée *n'entrent pas dans le* champ d'application de la directive;

D. considérant que les services ayant trait aux médias, à la publicité et à l'éducation ainsi que les services fournis dans la sphère privée *sont exclus du* champ d'application de la directive; *que, dans certains cas, la législation nationale va au-delà de ce qui est requis par la directive en couvrant la discrimination entre les femmes et les hommes dans les médias et la publicité et l'éducation;*

Or. en

Amendement 24
João Pimenta Lopes

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution

D. considérant que les services ayant trait aux médias, à la publicité *et* à l'éducation ainsi que les services fournis dans la sphère privée n'entrent pas dans le champ d'application de la directive;

Amendement

D. considérant que les services ayant trait aux médias, à la publicité, *aux secteurs où la femme est le plus susceptible d'être victime de stéréotypes et de discriminations*, à l'éducation ainsi que les services fournis dans la sphère privée n'entrent pas dans le champ d'application de la directive;

Or. pt

Amendement 25
Angelika Mlinar

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution

D bis. considérant que la proposition de directive relative à l'égalité de traitement datant de 2008 étendrait la protection contre la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, l'âge, le handicap et l'orientation sexuelle au-delà du marché du travail, à la protection sociale, notamment à la sécurité sociale et aux soins de santé, aux avantages sociaux, à l'éducation et à l'accès à des biens et services et à la fourniture de biens et services; que jusqu'ici le Conseil n'a adopté aucune position sur cette directive;

Amendement

Or. en

Amendement 26

Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Barbara Matera, Michaela Šojdrová, Deirdre Clune

Proposition de résolution

Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

D bis. considérant que les États membres disposent des compétences législatives pour protéger l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans le domaine des biens et des services, qui ne relève pas du champ d'application de la directive;

Or. en

Amendement 27

Agnieszka Kozłowska-Rajewicz

Proposition de résolution

Considérant E

Proposition de résolution

Amendement

E. considérant que la directive est applicable à l'ensemble des biens et services fournis contre rémunération au sens de l'article 57 du traité FUE et conformément à la jurisprudence pertinente de la Cour de justice de l'Union européenne; considérant que la rémunération ne doit pas nécessairement être payée par ceux qui bénéficient du service;

E. considérant que la directive est applicable à l'ensemble des biens et services fournis contre rémunération au sens de l'article 57 du traité FUE et conformément à la jurisprudence pertinente de la Cour de justice de l'Union européenne; considérant que la rémunération ne doit pas nécessairement être payée par ceux qui bénéficient du service ***et qu'elle peut prendre la forme d'un paiement indirect qui ne concerne pas forcément le destinataire du service;***

Or. en

Amendement 28

Julie Girling

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution

G. *considérant que la réalisation du plein potentiel de la directive repose sur l'intégration efficace et constante de la dimension de l'égalité hommes-femmes dans les secteurs concernés auxquels elle s'applique;*

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 29
Marijana Petir, Anna Záborská

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution

G. *considérant que la réalisation du plein potentiel de la directive repose sur l'intégration efficace et constante de la dimension de l'égalité hommes-femmes dans les secteurs concernés auxquels elle s'applique;*

Amendement

G. *considérant que la réalisation du plein potentiel de la directive repose sur l'intégration efficace et constante de la dimension de l'égalité **entre les hommes et les femmes dans tous les domaines d'action** dans les secteurs concernés auxquels elle s'applique;*

Or. en

Amendement 30
João Pimenta Lopes

Proposition de résolution
Considérant G bis (nouveau)

Proposition de résolution

G bis. *considérant que des pratiques discriminatoires envers les femmes perdurent, notamment pour ce qui est des services proposés par les secteurs de l'assurance et des banques, qui pratiquent*

Amendement

des valeurs et des taxes différentes en fonction du sexe, en incluant des facteurs de pondération associés à la maternité et à la vie reproductive;

Or. pt

Amendement 31
Agnieszka Kozłowska-Rajewicz

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution

H. considérant que, dans l'arrêt Test-Achats, la Cour de justice a conclu que l'article 5, paragraphe 2, de la directive était contraire à la réalisation de l'objectif d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes; considérant que cette disposition est invalide avec effet au 21 décembre 2012;

Amendement

H. considérant que, dans l'arrêt Test-Achats, la Cour de justice a conclu que l'article 5, paragraphe 2, de la directive était contraire à la réalisation de l'objectif d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes; considérant que cette disposition est invalide avec effet au 21 décembre 2012 ***et qu'en conséquence, les primes et prestations unisexes sont obligatoires dans tous les États membres;***

Or. en

Amendement 32
Julie Girling

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution

I. considérant que l'interprétation trop restrictive de la notion de biens et services, les justifications générales et parfois peu claires des inégalités sur la base de l'article 4, paragraphe 5, ***ainsi que l'insuffisance de la protection des femmes en cas de grossesse et de maternité comptent parmi les principaux domaines problématiques dans la mise en œuvre de***

Amendement

I. considérant que l'interprétation trop restrictive de la notion de biens et services, les justifications générales et parfois peu claires des inégalités sur la base de l'article 4, paragraphe 5;

la directive;

Or. en

Amendement 33

Notis Marias

Proposition de résolution

Considérant I

Proposition de résolution

I. considérant que l'interprétation trop restrictive de la notion de biens et services, les justifications générales et parfois peu claires des inégalités sur la base de l'article 4, paragraphe 5, ainsi que l'insuffisance de la protection des femmes en cas de grossesse et de maternité comptent parmi les principaux domaines problématiques dans la mise en œuvre de la directive;

Amendement

I. considérant que, *malheureusement*, l'interprétation trop restrictive de la notion de biens et services, les justifications générales et parfois peu claires des inégalités sur la base de l'article 4, paragraphe 5, ainsi que l'insuffisance de la protection des femmes en cas de grossesse et de maternité comptent parmi les principaux domaines problématiques dans la mise en œuvre de la directive;

Or. el

Amendement 34

Julie Girling

Proposition de résolution

Considérant I bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

I bis. considérant que le sujet de la maternité a suscité une certaine confusion, la maternité en elle-même n'étant pas considérée comme une maladie;

Or. en

Amendement 35

Viorica Dăncilă

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution

J. considérant que l'une des difficultés rencontrées par **les États** membres réside dans le manque de sensibilisation des décideurs politiques, des fournisseurs de services et des citoyens eux-mêmes aux droits inscrits dans la directive;

Amendement

J. considérant que l'une des difficultés rencontrées par **certains États** membres réside dans le manque de sensibilisation des décideurs politiques, des fournisseurs de services et des citoyens eux-mêmes aux droits inscrits dans la directive, **la transposition des directives par certains États membres étant incomplète;**

Or. ro

Amendement 36
Julie Girling

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution

J. considérant que l'une des difficultés rencontrées par les États membres réside dans le manque de sensibilisation **des décideurs politiques, des fournisseurs de services et des citoyens eux-mêmes aux droits inscrits dans la directive;**

Amendement

J. considérant que l'une des difficultés rencontrées par les États membres réside dans le manque de sensibilisation **à la protection que la directive assure aux** citoyens;

Or. en

Amendement 37
Barbara Matera, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz

Proposition de résolution
Considérant J bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

J bis. considérant que le manque de

connaissance et de sensibilisation du public concernant la directive et ses dispositions pourrait expliquer le nombre peu élevé de plaintes pour discrimination fondée sur le genre;

Or. en

Amendement 38
Marijana Petir, Anna Záborská

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution

K. considérant que, bien que la récente communication de la Commission intitulée «Un agenda européen pour l'économie collaborative» constitue un bon point de départ pour une promotion et une réglementation efficaces de ce secteur, il est nécessaire d'intégrer la perspective de l'égalité *des genres* et de tenir compte des dispositions de la directive dans les prochaines analyses et recommandations dans ce domaine;

Amendement

K. considérant que, bien que la récente communication de la Commission intitulée «Un agenda européen pour l'économie collaborative» constitue un bon point de départ pour une promotion et une réglementation efficaces de ce secteur, il est nécessaire d'intégrer la perspective de l'égalité *entre les femmes et les hommes* et de tenir compte des dispositions de la directive dans les prochaines analyses et recommandations dans ce domaine;

Or. en

Amendement 39
Notis Marias

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution

K. considérant que, bien que la récente communication de la Commission intitulée «Un agenda européen pour l'économie collaborative» *constitue un bon* point de départ pour une promotion et une réglementation efficaces de ce secteur, il est nécessaire d'intégrer la perspective de

Amendement

K. considérant que, bien que la récente communication de la Commission intitulée «Un agenda européen pour l'économie collaborative» *doive constituer le* point de départ pour une promotion et une réglementation efficaces de ce secteur, il est nécessaire d'intégrer la perspective de

l'égalité des genres et de tenir compte des dispositions de la directive dans les prochaines analyses et recommandations dans ce domaine;

l'égalité des genres et de tenir compte des dispositions de la directive dans les prochaines analyses et recommandations dans ce domaine;

Or. el

Amendement 40
Angelika Mlinar

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution

L. considérant que des organismes de promotion de l'égalité sont en place dans tous les États membres, mais que **le** degré d'efficacité **avec lequel ils accomplissent leur mission** varie;

Amendement

L. considérant que des organismes de promotion de l'égalité sont en place dans tous les États membres mais que **leur** degré d'efficacité varie **considérablement selon leur degré d'indépendance, leurs compétences et les moyens dont ils disposent; que ces organismes devraient bénéficier d'un soutien et de renforts adéquats pour accomplir leurs missions concernant la promotion, la surveillance et la défense de l'égalité de traitement de façon indépendante et efficace;**

Or. en

Amendement 41
Evelyn Regner, Vilija Blinkevičiūtė

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution

L. considérant que des organismes de promotion de l'égalité sont en place dans **tous les** États membres, mais que le degré d'efficacité avec lequel ils accomplissent leur mission **varie**;

Amendement

L. considérant que des organismes de promotion de l'égalité sont en place dans **la majorité des** États membres, mais que **les compétences qui leur sont attribuées concernant la fourniture de biens et de services et l'accès aux biens et aux services ainsi qu'aux ressources**

financières, et, dès lors, le degré d'efficacité avec lequel ils accomplissent leur mission varient;

Or. en

Amendement 42
Marijana Petir, Anna Záborská

Proposition de résolution
Considérant L bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

L bis. considérant que, dans son rapport sur la mise en œuvre de la directive, la Commission estime qu'il n'est pas nécessaire de proposer des modifications à la directive à ce stade, mais se propose d'accorder la priorité à l'examen des questions de transposition qui continuent de se poser avec les États membres concernés, principalement en ce qui concerne le champ d'application de l'exception prévue à l'article 4, paragraphe 5, de la directive;

Or. en

Amendement 43
Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Barbara Matera, Ildikó Gáll-Pelcz, Michaela Šojdrová, Deirdre Clune, Mariya Gabriel

Proposition de résolution
Considérant L bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

L bis. considérant que le travail du réseau européen des organismes de promotion de l'égalité est essentiel à l'amélioration de la mise en œuvre de la législation relative à l'égalité de traitement ainsi qu'à la coordination de la coopération et au partage des bonnes

Or. en

Amendement 44
Agnieszka Kozłowska-Rajewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. relève que la directive n'est pas appliquée uniformément dans les États membres et qu'en dépit des progrès accomplis dans ce domaine, des difficultés et lacunes subsistent dans la mise en œuvre de la directive et doivent être éliminées dans certains États membres et certains secteurs;

Amendement

1. relève que la directive n'est pas appliquée uniformément dans les États membres et qu'en dépit des progrès accomplis dans ce domaine, des difficultés et lacunes subsistent dans la mise en œuvre de la directive et doivent être éliminées dans certains États membres et certains secteurs; **demande à la Commission d'accorder la priorité à l'examen des lacunes qui subsistent en matière de mise en œuvre dans le cadre du dialogue avec les États membres;**

Or. en

Amendement 45
Notis Marias

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. relève que la directive n'est pas appliquée uniformément dans les États membres et qu'en dépit des progrès accomplis dans ce domaine, des difficultés et lacunes subsistent dans la mise en œuvre de la directive et doivent être éliminées dans certains États membres et certains secteurs;

Amendement

1. relève que la directive n'est pas appliquée uniformément dans les États membres et qu'en dépit des progrès accomplis dans ce domaine, des difficultés et lacunes subsistent dans la mise en œuvre de la directive et doivent être **rapidement** éliminées dans certains États membres et certains secteurs;

Amendement 46

Evelyn Regner

Proposition de résolution

Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. *relève* que la directive *n'est pas appliquée uniformément* dans les États membres et qu'en dépit des progrès accomplis dans ce domaine, des difficultés et lacunes subsistent dans la mise en œuvre de la directive et doivent être éliminées dans certains États membres et certains secteurs;

Amendement

1. *est préoccupé par le fait que l'application de* la directive *varie considérablement entre* les États membres et qu'en dépit des progrès accomplis dans ce domaine, des difficultés et lacunes subsistent dans la mise en œuvre de la directive et doivent être éliminées dans certains États membres et certains secteurs;

Or. en

Amendement 47

Marijana Petir, Anna Záborská

Proposition de résolution

Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 bis. rappelle que le programme pour une meilleure réglementation recommande de mettre l'accent sur la surveillance et l'évaluation de la mise en œuvre du droit européen en vigueur plutôt que de modifier ou de créer une nouvelle législation, en vue de réduire à son minimum la charge administrative supplémentaire qui en résulte pour les entreprises et les États membres; est, à cet égard, du même avis que la Commission sur le fait qu'il n'est pas nécessaire de proposer des amendements à la directive à ce stade, et souligne la nécessité de mettre l'accent sur la mise en œuvre de la directive avant d'envisager de

quelconques révisions;

Or. en

Amendement 48

Angelika Mlinar

Proposition de résolution

Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 bis. souligne l'importance du rôle joué par les États membres dans l'application de la législation et des politiques européennes au niveau national et recommande vivement aux autorités locales et régionales d'apporter leur soutien et de coopérer avec la société civile afin d'éliminer la discrimination dans tous les domaines de la vie;

Or. en

Amendement 49

Evelyn Regner

Proposition de résolution

Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 bis. regrette que le champ d'application de la directive soit relativement limité et qu'il ne couvre pas les contenus médiatiques et publicitaires, en prenant leur importance et celle de l'éducation en considération dans la création, le maintien et le développement de stéréotypes liés au genre;

Or. en

Amendement 50

Julie Girling

Proposition de résolution

Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 bis. souligne que la fourniture, par les États membres, de conseils plus précis aux entreprises pourrait être nécessaire pour garantir la mise en œuvre complète de la directive;

Or. en

Amendement 51

Evelyn Regner

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution

Amendement

2. prend acte du fait que le rapport de la Commission indique qu'aucune difficulté particulière n'a été signalée dans la mise en œuvre de plusieurs dispositions de la directive, mais que cette observation s'appuie sur un nombre très faible de cas de discrimination signalés et que, dans l'ensemble, les informations sont très limitées et la collecte de données dans ce domaine varie considérablement au niveau des États membres;

2. prend acte du fait que le rapport de la Commission indique qu'aucune difficulté particulière n'a été signalée dans la mise en œuvre de plusieurs dispositions de la directive, mais que cette observation s'appuie sur un nombre très faible de cas de discrimination signalés et que, dans l'ensemble, les informations sont très limitées et la collecte de données dans ce domaine varie considérablement au niveau des États membres; ***invite la Commission à lancer une étude et une collecte de données complètes, à poursuivre ses activités de suivi et à soutenir et encourager les États membres à collecter et fournir des données, afin d'exploiter pleinement le potentiel de la directive;***

Or. en

Amendement 52

Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Barbara Matera, Michaela Šojdrová, Deirdre Clune, Mariya Gabriel

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. prend acte du fait que le rapport de la Commission indique qu'aucune difficulté particulière n'a été signalée dans la mise en œuvre de plusieurs dispositions de la directive, mais que cette observation s'appuie sur un nombre très faible de cas de discrimination signalés et que, dans l'ensemble, les informations sont très limitées et la collecte de données dans ce domaine varie considérablement au niveau des États membres;

Amendement

2. prend acte du fait que le rapport de la Commission indique qu'aucune difficulté particulière n'a été signalée dans la mise en œuvre de plusieurs dispositions de la directive, mais que cette observation s'appuie sur un nombre très faible de cas de discrimination signalés et que, dans l'ensemble, les informations sont très limitées et la collecte de données dans ce domaine varie considérablement au niveau des États membres; ***demande aux États membres, à la Commission et aux parties prenantes concernées d'effectuer un travail de sensibilisation autour des dispositions de la directive de manière à améliorer la perception de l'importance de l'égalité de traitement dans le domaine des biens et des services;***

Or. en

Amendement 53

Julie Girling

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. prend acte du fait que le rapport de la Commission indique qu'aucune difficulté particulière n'a été signalée dans la mise en œuvre de plusieurs dispositions de la directive, ***mais que cette observation s'appuie sur un nombre très faible de cas de discrimination signalés et que, dans l'ensemble, les informations sont très limitées et la collecte de données dans ce***

Amendement

2. prend acte du fait que le rapport de la Commission indique qu'aucune difficulté particulière n'a été signalée dans la mise en œuvre de plusieurs dispositions de la directive ***et que l'industrie se rallie à ce point de vue;***

domaine varie considérablement au niveau des États membres;

Or. en

Amendement 54

Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Barbara Matera, Ildikó Gáll-Pelcz, Michaela Šojdrová, Deirdre Clune, Mariya Gabriel

Proposition de résolution

Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. relève que seuls certains États membres ont communiqué l'existence de dispositions spécifiques en matière d'action positive;

Amendement

3. relève que seuls certains États membres ont communiqué l'existence de dispositions spécifiques en matière d'action positive; *demande aux États membres de mieux intégrer et promouvoir les dispositions en matière d'action positive, qui s'appuie sur un objectif légitime et s'efforce d'empêcher ou de compenser les inégalités liées au genre, comme exposé dans la directive;*

Or. en

Amendement 55

Evelyn Regner

Proposition de résolution

Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

3 bis. déplore que treize États membres n'aient pas encore pris de dispositions juridiques pour protéger les personnes transgenres contre la discrimination en matière de fourniture de biens et de services et d'accès à des biens et des services, ce qui donne lieu à une incertitude juridique et éventuellement à des taux élevés de discrimination en raison du manque de données;

Amendement 56

Angelika Mlinar

Proposition de résolution

Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

3 bis. est préoccupé par le choix effectué à ce jour par treize États membres de ne pas introduire de dispositions juridiques explicites pour protéger les personnes transgenres contre la discrimination en matière d'accès à des biens et des services et de fourniture de biens et de services, ce qui participe de l'incertitude juridique dans un contexte de forte discrimination;

Or. en

Amendement 57

Tanja Fajon, Ulrike Lunacek, Daniele Viotti, Sophia in 't Veld, Ian Duncan, Malin Björk, Sirpa Pietikäinen

Proposition de résolution

Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

3 bis. est préoccupé par le fait qu'à ce jour treize États membres n'aient pas introduit de dispositions juridiques explicites pour protéger les personnes transgenres contre la discrimination en matière d'accès à des biens et des services et de fourniture de biens et de services, ce qui participe de l'incertitude juridique dans un contexte de forte discrimination;

Or. en

Amendement 58
Barbara Matera, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz

Proposition de résolution
Sous-titre 2

Proposition de résolution

Le secteur des assurances

Amendement

Le secteur des assurances *et le secteur financier*

Or. en

Amendement 59
João Pimenta Lopes

Proposition de résolution
Sous-titre 2

Proposition de résolution

Le secteur des assurances

Amendement

Le secteur des assurances *et des banques*

Or. pt

Amendement 60
João Pimenta Lopes

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4 salue la mise en œuvre de l'arrêt Test-Achats par les États membres dans leur législation nationale et le fait que la législation nationale a été modifiée de manière juridiquement contraignante; souligne que des problèmes subsistent en ce qui concerne la conformité des législations nationales avec l'arrêt, *par exemple dans les régimes d'assurance maladie*;

Amendement

4 salue la mise en œuvre de l'arrêt Test-Achats par les États membres dans leur législation nationale et le fait que la législation nationale a été modifiée de manière juridiquement contraignante; souligne que des problèmes subsistent en ce qui concerne la conformité des législations nationales avec l'arrêt *et la garantie de non-discrimination dans les différents domaines du secteur des assurances, qui élimine les distinctions relatives au sexe ou à la maternité et à la*

vie reproductive;

Or. pt

Amendement 61
João Pimenta Lopes

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

4 bis. désapprouve les pratiques de discrimination du secteur bancaire liée à la grossesse, à la planification de la maternité et à la maternité, qui engendrent des différences dans l'accès à la location et à l'acquisition de biens immobilier ou dans l'obtention d'emprunts, pratiques qui doivent être abolies;

Or. pt

Amendement 62
Notis Marias

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

Amendement

5. estime qu'il est crucial d'assurer une mise en œuvre correcte et complète de l'arrêt; invite la Commission à surveiller, au moyen de rapports périodiques, si ces dispositions sont respectées dans les États membres afin de garantir que ***les éventuelles lacunes soient comblées;***

5. estime qu'il est crucial d'assurer une mise en œuvre correcte et complète de l'arrêt; invite la Commission à surveiller, au moyen de rapports périodiques, si ces dispositions sont respectées dans les États membres afin de garantir que ***le principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes, concernant l'accès aux biens et aux services, soit respecté;***

Or. el

Amendement 63

Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Barbara Matera, Michaela Šojdrová, Deirdre Clune, Mariya Gabriel

Proposition de résolution

Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. souligne que des efforts plus importants doivent être déployés pour protéger les droits des femmes enceintes dans ce domaine, pour assurer qu'elles ne doivent pas payer des frais liés à la grossesse non reconnus, et pour sensibiliser les fournisseurs de services à la protection spéciale accordée aux femmes enceintes;

Amendement

6. souligne que ***la directive interdit expressément d'utiliser la grossesse et la maternité pour établir des différenciations dans le calcul des primes et prestations liées aux assurances et aux services financiers, mais que*** des efforts plus importants doivent être déployés pour protéger les droits des femmes enceintes dans ce domaine, pour assurer qu'elles ne doivent pas payer des frais liés à la grossesse non reconnus, et pour sensibiliser les fournisseurs de services à la protection spéciale accordée aux femmes enceintes; ***souligne qu'il convient notamment de veiller à ce que les périodes de transition dans les différents types d'assurance, particulièrement les assurances maladie, n'interfèrent pas avec le droit des femmes enceintes à jouir d'une égalité de traitement pendant leur grossesse;***

Or. en

Amendement 64

Julie Girling

Proposition de résolution

Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. souligne que des efforts plus importants doivent être déployés pour protéger les droits des femmes enceintes ***dans ce domaine, pour assurer qu'elles ne doivent pas payer des frais liés à la grossesse non reconnus, et pour sensibiliser les fournisseurs de services à***

Amendement

6. souligne que des efforts plus importants doivent être déployés pour protéger les droits ***et le bien-être*** des femmes enceintes ***en matière d'accès à des biens et à des services et qu'une plus grande clarté doit être apportée en la matière; souligne que les conditions***

la protection spéciale accordée aux femmes enceintes;

médicales préexistantes et la grossesse doivent être perçues distinctement et que les femmes enceintes ne doivent pas subir des coûts plus élevés au seul motif qu'elles sont enceintes;

Or. en

Amendement 65
Notis Marias

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. *souligne que* des efforts plus importants *doivent être déployés* pour protéger les droits des femmes enceintes dans ce domaine, pour assurer qu'elles ne doivent pas payer des frais liés à la grossesse non reconnus, et pour sensibiliser les fournisseurs de services à la protection spéciale accordée aux femmes enceintes;

Amendement

6. *invite les États membres à fournir* des efforts plus importants pour protéger les droits des femmes enceintes dans ce domaine, pour assurer qu'elles ne doivent pas payer des frais liés à la grossesse non reconnus, et pour sensibiliser les fournisseurs de services à la protection spéciale accordée aux femmes enceintes;

Or. el

Amendement 66
Tanja Fajon, Ulrike Lunacek, Daniele Viotti, Sophia in 't Veld, Ian Duncan, Malin Björk, Sirpa Pietikäinen

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution

6 bis. est préoccupé par le fait que de nombreuses compagnies d'assurance exercent une discrimination à l'encontre des personnes transgenres en excluant les besoins de soins de santé spécifiques aux personnes transgenres et en estimant que les personnes transgenres ne peuvent pas être assurées; se déclare également préoccupé par le fait que les personnes

Amendement

intersexuées soient confrontées à des pratiques discriminatoires lorsqu'elles cherchent à souscrire à une assurance vie et à une assurance maladie privée en raison de leurs antécédents médicaux; invite la Commission à se pencher sur les cas de discrimination fondée sur l'identité de genre et les caractères sexuels dans le secteur des assurances;

Or. en

Amendement 67

Barbara Matera, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz

Proposition de résolution

Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 bis. préconise l'adoption d'une approche globale de l'entrepreneuriat féminin visant à encourager et à aider les femmes à faire carrière dans l'entrepreneuriat, en facilitant leur accès au financement et aux débouchés commerciaux et en créant un environnement qui leur permettra d'exploiter tout leur potentiel et de devenir des entrepreneurs prospères, et ce en rendant possibles, entres autres, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, l'accès à des structures d'accueil pour les enfants et le suivi de formations sur mesure;

Or. en

Amendement 68

Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Barbara Matera, Michaela Šojdrová, Deirdre Clune, Mariya Gabriel

Proposition de résolution

Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 bis. se félicite de l'effet égalisateur de l'arrêt Test-Achats sur les retraites qui interdit les facteurs actuariels fondés sur le sexe dans les contrats d'assurance et rend les primes et prestations unisexes obligatoires dans les régimes d'assurance privés, y compris les retraites; relève que cet arrêt s'applique uniquement aux régimes privés, mais que la règle sur les retraites unisexes représente une bonne pratique en termes de réduction de l'écart de retraite entre les hommes et les femmes;

Or. en

Amendement 69

Barbara Matera, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz

Proposition de résolution

Paragraphe 6 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 ter. demande aux gouvernements des États membres de collaborer avec le secteur financier au sujet de leur obligation de garantir l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'accès au capital pour les travailleurs indépendants et les PME; demande à ceux-ci d'examiner la possibilité d'intégrer la dimension d'égalité des sexes dans leurs structures d'établissement de rapports sur l'octroi de prêts, dans la conception de leurs profils de risque, des mandats d'investissement et des structures de personnel, ainsi que dans les produits financiers et leur publicité;

Or. en

Amendement 70

Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Barbara Matera, Michaela Šojdrová, Deirdre Clune

Proposition de résolution

Paragraphe 6 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 ter. *se félicite de la décision prise par certains États membres d'appliquer la règle des primes et prestations unisexes à leurs régimes professionnels de retraite également afin de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de calcul des pensions; encourage les autres États membres à envisager de leur emboîter le pas, le cas échéant;*

Or. en

Amendement 71

Evelyn Regner

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

Amendement

7. relève que, bien que l'interdiction du harcèlement, y compris du harcèlement sexuel, soit inscrite dans les législations nationales, les femmes continuent systématiquement et fréquemment de subir des formes d'abus dans les moyens de transport, et qu'il reste nécessaire de renforcer les mesures préventives contre le harcèlement, notamment la sensibilisation des fournisseurs de services;

7. relève que, bien que l'interdiction du harcèlement, y compris du harcèlement sexuel ***et lié au genre***, soit inscrite dans les législations nationales, les femmes, ***les personnes transgenres et intersexuées*** continuent systématiquement et fréquemment de subir des formes d'abus dans les moyens de transport, et qu'il reste nécessaire de renforcer les mesures préventives contre le harcèlement, notamment la sensibilisation des fournisseurs de services;

Or. en

Amendement 72

Tanja Fajon, Ulrike Lunacek, Daniele Viotti, Sophia in 't Veld, Ian Duncan, Malin Björk, Sirpa Pietikäinen, Evelyn Regner

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. relève que, bien que l'interdiction du harcèlement, y compris du harcèlement sexuel, soit inscrite dans les législations nationales, les femmes continuent systématiquement et fréquemment de subir des formes d'abus dans les moyens de transport, et qu'il reste nécessaire de renforcer les mesures préventives contre le harcèlement, notamment la sensibilisation des fournisseurs de services;

Amendement

7. relève que, bien que l'interdiction du harcèlement, y compris du harcèlement sexuel ***et lié au genre***, soit inscrite dans les législations nationales, les femmes, ***les personnes transgenres et intersexuées*** continuent systématiquement et fréquemment de subir des formes d'abus dans les moyens de transport, et qu'il reste nécessaire de renforcer les mesures préventives contre le harcèlement, notamment la sensibilisation des fournisseurs de services;

Or. en

Amendement 73

Notis Marias

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. relève que, bien que l'interdiction du harcèlement, y compris du harcèlement sexuel, soit inscrite dans les législations nationales, les femmes continuent systématiquement et fréquemment de subir des formes d'abus dans les moyens de transport, et qu'il reste nécessaire de renforcer les mesures préventives ***contre le*** harcèlement, notamment la sensibilisation des fournisseurs de services;

Amendement

7. relève que, bien que l'interdiction du harcèlement, y compris du harcèlement sexuel, soit inscrite dans les législations nationales, les femmes continuent systématiquement et fréquemment de subir des formes d'abus dans les moyens de transport, et qu'il reste nécessaire de renforcer les mesures préventives ***afin de mettre un terme aux cas de*** harcèlement, notamment la sensibilisation des fournisseurs de services;

Or. el

Amendement 74
Angelika Mlinar

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. relève que, bien que l'interdiction du harcèlement, y compris du harcèlement sexuel, soit inscrite dans les législations nationales, les femmes continuent systématiquement et fréquemment de subir des formes d'abus dans les moyens de transport, et qu'il reste nécessaire de renforcer les mesures préventives contre le harcèlement, notamment la sensibilisation des fournisseurs de services;

Amendement

7. relève que, bien que l'interdiction du harcèlement, y compris du harcèlement sexuel ***et lié au genre***, soit inscrite dans les législations nationales, les femmes continuent systématiquement et fréquemment de subir des formes d'abus dans les moyens de transport, et qu'il reste nécessaire de renforcer les mesures préventives contre le harcèlement, notamment la sensibilisation des fournisseurs de services;

Or. en

Amendement 75
Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Barbara Matera, Deirdre Clune

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. invite la Commission et les États membres à faciliter l'échange de bonnes pratiques dans ce domaine; demande que l'accent soit mis sur les mesures préventives qui sont conformes au principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, comme le recommande notamment la convention d'Istanbul, et qui ne limitent pas les libertés des femmes;

Amendement

8. invite la Commission et les États membres à faciliter l'échange de bonnes pratiques dans ce domaine; demande que l'accent soit mis sur les mesures préventives qui sont conformes au principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, comme le recommande notamment la convention d'Istanbul, et qui ne limitent pas les libertés des femmes ***et qui se concentrent avant tout sur les auteurs potentiels d'actes répréhensibles plutôt que sur les femmes qui devraient changer de comportement en tant que victimes potentielles***;

Or. en

Amendement 76
Julie Girling

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. invite la Commission et les États membres à faciliter l'échange de bonnes pratiques dans ce domaine; demande que l'accent soit mis sur les mesures préventives qui sont conformes au principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, ***comme le recommande notamment la convention d'Istanbul, et qui ne limitent pas les libertés des femmes;***

Amendement

8. invite la Commission et les États membres à faciliter l'échange de bonnes pratiques dans ce domaine; demande que l'accent soit mis sur les mesures préventives qui sont conformes au principe de l'égalité entre les hommes et les femmes;

Or. en

Amendement 77
Marijana Petir, Anna Záborská

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. invite la Commission et les États membres à faciliter l'échange de bonnes pratiques dans ce domaine; demande que l'accent soit mis sur les mesures préventives qui sont conformes au principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, ***comme le recommande notamment la convention d'Istanbul, et qui ne limitent pas les libertés des femmes;***

Amendement

8. invite la Commission et les États membres à faciliter l'échange de bonnes pratiques dans ce domaine; demande que l'accent soit mis sur les mesures préventives qui sont conformes au principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et qui ne limitent pas les libertés des femmes;

Or. en

Amendement 78
Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Barbara Matera, Ildikó Gáll-Pelcz, Deirdre Clune,

Mariya Gabriel

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 bis. relève que la convention d'Istanbul déclare que «la réalisation de jure et de facto de l'égalité entre les femmes et les hommes est un élément clé dans la prévention de la violence à l'égard des femmes» et appelle donc les États membres et la Commission à suivre cette approche globale dans leur politique de lutte contre la violence à l'égard des femmes, notamment dans leur mise en œuvre des dispositions contre le harcèlement énoncées dans la directive;

Or. en

Amendement 79
João Pimenta Lopes

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

Amendement

9 souligne que les parents et les personnes s'occupant d'enfants en bas âge sont encore confrontés à des obstacles physiques à l'accès et à d'autres obstacles, tels que le nombre insuffisant d'espaces pour changer les bébés dans les locaux des fournisseurs de services; insiste sur la nécessité de protéger les droits des pères et des mères pour qu'ils bénéficient des mêmes possibilités lorsqu'ils sont accompagnés de leurs enfants dans les locaux des fournisseurs de services;

9 souligne que les parents et les personnes s'occupant d'enfants en bas âge sont encore confrontés à des obstacles physiques à l'accès et à d'autres obstacles, tels que le nombre insuffisant d'espaces pour changer les bébés dans les locaux des fournisseurs de services, **notamment dans les installations sanitaires**; insiste sur la nécessité de protéger les droits des pères et des mères pour qu'ils bénéficient des mêmes possibilités lorsqu'ils sont accompagnés de leurs enfants dans les locaux des fournisseurs de services;

Or. pt

Amendement 80

Notis Marias

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. **souligne** que les parents et les personnes s'occupant d'enfants en bas âge sont encore confrontés à des obstacles physiques à l'accès et à d'autres obstacles, tels que le nombre insuffisant d'espaces pour changer les bébés dans les locaux des fournisseurs de services; insiste sur la nécessité de protéger les droits des pères et des mères pour qu'ils bénéficient des mêmes possibilités lorsqu'ils sont accompagnés de leurs enfants dans les locaux des fournisseurs de services;

Amendement

9. **déplore** que les parents et les personnes s'occupant d'enfants en bas âge sont encore confrontés à des obstacles physiques à l'accès et à d'autres obstacles, tels que le nombre insuffisant d'espaces pour changer les bébés dans les locaux des fournisseurs de services; insiste sur la nécessité de protéger les droits des pères et des mères pour qu'ils bénéficient des mêmes possibilités lorsqu'ils sont accompagnés de leurs enfants dans les locaux des fournisseurs de services;

Or. el

Amendement 81

Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Barbara Matera, Ildikó Gáll-Pelcz, Michaela Šojdrová, Deirdre Clune, Mariya Gabriel

Proposition de résolution

Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 bis. souligne que l'égalité de traitement des mères et des pères d'enfants en bas âge en matière d'accès à des services et d'utilisation de services est essentielle en vue de l'égalité des genres de manière générale car elle promeut le partage et l'égalité des responsabilités entre les femmes et les hommes en ce qui concerne les soins apportés à l'enfant; invite donc les États membres à sensibiliser les prestataires de services à la nécessité de donner accès aux mêmes installations aux deux parents dans leurs locaux;

Amendement 82

Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Barbara Matera, Ildikó Gáll-Pelcz, Michaela Šojdrová, Deirdre Clune, Mariya Gabriel

Proposition de résolution

Paragraphe 9 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 ter. relève qu'adopter une perspective qui tienne compte des genres pendant les premières étapes de la planification et de la structuration des moyens de transports et autres espaces publics est une pratique bénéfique et rentable pour éradiquer les obstacles physiques qui nuisent à l'égalité d'accès des parents et des personnes s'occupant d'enfants en bas âge;

Or. en

Amendement 83

Evelyn Regner, Vilija Blinkevičiūtė

Proposition de résolution

Paragraphe 10

Proposition de résolution

Amendement

10. fait remarquer que l'inégalité de traitement dont font l'objet les femmes qui allaitent dans les locaux des fournisseurs de services subsiste encore dans les États membres; estime que la protection des femmes en cas de grossesse et de maternité, telle qu'elle est garantie par la directive, doit être renforcée au niveau des États membres **par tout moyen à leur convenance**; estime qu'il est nécessaire, en particulier, d'entreprendre une action de sensibilisation, particulièrement auprès des fournisseurs de service;

10. fait remarquer que l'inégalité de traitement dont font l'objet **les femmes en cas de grossesse ou de maternité, notamment** les femmes qui allaitent dans les locaux des fournisseurs de services, subsiste encore dans les États membres; estime que la protection des femmes en cas de grossesse et de maternité, **notamment des femmes qui allaitent**, telle qu'elle est garantie par la directive, doit être renforcée **et pleinement mise en œuvre** au niveau des États membres; estime qu'il est nécessaire, en particulier, d'entreprendre une action de sensibilisation, particulièrement auprès des

fournisseurs de service;

Or. en

Amendement 84
João Pimenta Lopes

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10 fait remarquer que l'inégalité de traitement dont font l'objet les femmes qui allaitent dans les locaux des fournisseurs de services subsiste encore dans les États membres; estime que la protection des femmes en cas de grossesse et de maternité, telle qu'elle est garantie par la directive, doit être renforcée au niveau des États membres par tout moyen à leur convenance; estime *qu'il est nécessaire, en particulier, d'entreprendre une action de sensibilisation, particulièrement auprès des fournisseurs de service;*

Amendement

10 fait remarquer que l'inégalité de traitement dont font l'objet les femmes qui allaitent dans les locaux des fournisseurs de services subsiste encore dans les États membres; estime que la protection des femmes en cas de grossesse et de maternité, telle qu'elle est garantie par la directive, doit être renforcée au niveau des États membres par tout moyen à leur convenance; estime *que les prestataires de service doivent respecter les principes directeurs de la directive et des actes législatifs nationaux qui la transposent;*

Or. pt

Amendement 85
Marijana Petir, Anna Záborská

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

10 bis. rappelle toutefois que le principe de l'égalité de traitement dans l'accès à des biens et services n'exige pas que les installations fournies soient toujours partagées entre les hommes et les femmes, pour autant que cette fourniture ne soit pas plus favorable aux membres d'un sexe;

Amendement 86
João Pimenta Lopes

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

10 bis. signale que les discriminations et les distinctions relatives à l'accès aux biens et aux services médicaux persistent, ce qui met l'accent sur la nécessité de renforcer l'accès à des services de santé publics gratuits et de qualité;

Or. pt

Amendement 87
João Pimenta Lopes

Proposition de résolution
Paragraphe 10 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

10 ter. considère que la mise à disposition d'un réseau de services d'aide à la maternité, notamment des infrastructures de crèches, préscolaires et postsecondaires, est une nécessité essentielle pour contribuer à l'application efficace du principe d'égalité entre les hommes et les femmes au niveau de l'accès aux biens et aux services; considère que ce réseau doit avoir un niveau d'offre publique qui réponde aux besoins des populations;

Or. pt

Amendement 88
Julie Girling

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. met en lumière les nouveaux domaines d'application possibles de la directive, en particulier à la suite de la numérisation de certains services et secteurs et de la démultiplication des formes collaboratives de fourniture de services;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 89
Evelyn Regner

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. met en lumière les nouveaux domaines d'application possibles de la directive, en particulier à la suite de la numérisation de certains services et secteurs et de la démultiplication des formes collaboratives de fourniture de services;

Amendement

11. souligne que la numérisation de certains services et secteurs ainsi que la démultiplication des formes collaboratives de fourniture de services ont modifié l'accès à des biens et des services et la fourniture de biens et de services, mais que la directive reste applicable à l'environnement numérique;

Or. en

Amendement 90
Julie Girling

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 bis. rappelle les articles 1 et 3 de la directive, notamment l'article 3,

paragraphe 3, qui expose le champ d'application juridique de la directive;

Or. en

Amendement 91

Evelyn Regner

Proposition de résolution

Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. considère que les services qui sont **proposés au** public à titre onéreux dans le cadre de l'économie collaborative relèvent du champ d'application de la directive et devraient donc être conformes au principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes;

Amendement

12. considère que les services qui sont **mis à la disposition du** public à titre onéreux dans le cadre de l'économie collaborative relèvent du champ d'application de la directive et devraient donc être conformes au principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes;

Or. en

Amendement 92

Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Barbara Matera, Ildikó Gáll-Pelcz, Deirdre Clune, Mariya Gabriel

Proposition de résolution

Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 bis. relève que le harcèlement représente une difficulté particulière pour l'égalité des genres dans le domaine des services de l'économie collaborative; souligne que la politique de tolérance zéro à l'égard du harcèlement adoptée par de nombreuses plateformes est une bonne pratique qui doit être renforcée dans ce secteur, mais que les plateformes concernées doivent accorder la priorité à la prévention du harcèlement et envisager de mettre en place des procédures claires

pour permettre aux utilisateurs de signaler des abus;

Or. en

Amendement 93

Evelyn Regner

Proposition de résolution

Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 bis. note dans ce contexte que, dans l'environnement numérique, profit n'est pas forcément synonyme d'argent et que les données sont de plus en plus utilisées comme contrepartie pour des biens et services;

Or. en

Amendement 94

Julie Girling

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

Amendement

13. invite la Commission à surveiller le principe de l'égalité des genres dans l'économie collaborative dans ses prochains rapports sur l'application de la directive, et à publier des lignes directrices spécifiques qui dégagent des bonnes pratiques pour préserver l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans les services offerts dans le cadre de l'économie collaborative;

supprimé

Or. en

Amendement 95

Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Barbara Matera, Deirdre Clune, Mariya Gabriel

Proposition de résolution

Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 bis. note que, bien que la communication sur l'«agenda européen pour l'économie collaborative» récemment publiée par la Commission soit un bon départ pour promouvoir et réglementer ce secteur efficacement, la Commission devrait par la suite intégrer les principes d'intégration de la dimension de l'égalité hommes-femmes et refléter les dispositions de la directive afin de préserver l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, et de prévenir efficacement le harcèlement dans les services proposés dans le cadre de l'économie collaborative;

Or. en

Amendement 96

Julie Girling

Proposition de résolution

Paragraphe 14

Proposition de résolution

Amendement

14. fait observer que l'application de l'article 4, paragraphe 5, s'est avérée être une difficulté majeure dans la mise en œuvre de la directive et est à l'origine de la majeure partie des plaintes reçues par les organismes de promotion de l'égalité dans les États membres, principalement dans le secteur des loisirs et du divertissement;

14. fait observer que l'application de l'article 4, paragraphe 5, s'est avérée être une difficulté majeure dans la mise en œuvre de la directive et est à l'origine de la majeure partie des plaintes reçues par les organismes de promotion de l'égalité dans les États membres, principalement dans le secteur des loisirs et du divertissement; ***note qu'il existera des occasions dans lesquelles des conditions différentes s'appliqueront pour les hommes et les femmes sans qu'un organisme ou un prestataire de service n'enfreigne la***

directive;

Or. en

Amendement 97

Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Barbara Matera, Deirdre Clune, Mariya Gabriel

Proposition de résolution

Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. encourage les organismes de promotion de l'égalité et les associations de protection des consommateurs à sensibiliser les utilisateurs de services aux limites et aux conditions des différences de traitement ainsi qu'à améliorer leur sensibilisation aux droits à l'égalité de traitement, étant donné qu'il est souvent constaté que les utilisateurs connaissent mal les dispositions applicables dans le domaine des biens et services;

Or. en

Amendement 98

Marijana Petir, Anna Záborská

Proposition de résolution

Paragraphe 17

Proposition de résolution

Amendement

17. estime que le manque relatif d'action positive fondée sur l'article 4, paragraphe 5, dans les États membres constitue une lacune dans la mise en œuvre de la directive; invite à encourager les formes d'action positive fondées sur un but légitime dans lesquelles il existe un lien direct entre le traitement préférentiel et les inconvénients à éviter ou à supprimer, comme la protection des victimes de violences à caractère sexuel dans le cas de

17. estime que le manque relatif d'action positive fondée sur l'article 4, paragraphe 5, dans les États membres constitue une lacune dans la mise en œuvre de la directive; invite à encourager les formes d'action positive fondées sur un but légitime dans lesquelles il existe un lien direct entre le traitement préférentiel et les inconvénients à éviter ou à supprimer, comme la protection des victimes de violences à caractère sexuel dans le cas de

foyers unisexes;

foyers unisexes, *des considérations liées au respect de la vie privée et à la décence et la liberté d'association;*

Or. en

Amendement 99

Notis Marias

Proposition de résolution

Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. estime que le manque relatif d'action positive fondée sur l'article 4, paragraphe 5, dans les États membres constitue une lacune dans la mise en œuvre de la directive; invite à encourager les formes d'action positive fondées sur un but légitime dans lesquelles il existe un lien direct entre le traitement préférentiel et les inconvénients *à* éviter ou *à* supprimer, comme la protection des victimes de violences à caractère sexuel dans le cas de foyers unisexes;

Amendement

17. estime que le manque relatif d'action positive fondée sur l'article 4, paragraphe 5, dans les États membres constitue une lacune dans la mise en œuvre de la directive; invite à encourager les formes d'action positive fondées sur un but légitime dans lesquelles il existe un lien direct entre le traitement préférentiel et les inconvénients *qu'il est nécessaire d'éviter* ou *de* supprimer, comme la protection des victimes de violences à caractère sexuel dans le cas de foyers unisexes;

Or. el

Amendement 100

Angelika Mlinar

Proposition de résolution

Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 bis. demande à nouveau au Conseil d'envisager tous les moyens possibles pour faire en sorte que la proposition de directive relative à l'égalité de traitement soit adoptée sans plus tarder et garantisse donc la protection complète contre la discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion

ou les convictions, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle sur un pied d'égalité;

Or. en

Amendement 101
Evelyn Regner

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 bis. demande à la Commission d'envisager de réviser la directive pour veiller à ce que d'autres motifs de discrimination comme l'identité de genre, l'expression de genre et les caractères sexuels y soient inclus; demande en outre à la Commission d'intégrer les contenus médiatiques et publicitaires dans la directive de manière à éviter différents niveaux de protection dans la fourniture de biens et de services et dans l'accès à des biens et à des services;

Or. en

Amendement 102
Evelyn Regner

Proposition de résolution
Paragraphe 17 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 ter. souligne qu'il est nécessaire de clarifier les dispositions relatives à la responsabilité des fournisseurs de biens et de services et des plateformes en ligne en s'appuyant sur la directive; invite donc les États membres et la Commission à aborder dans les plus brefs délais la question de la responsabilité dans le

contexte susmentionné;

Or. en

Amendement 103

Viorica Dăncilă

Proposition de résolution

Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. invite la Commission à donner la priorité aux problèmes de transposition qui se posent dans les États membres concernés et à les soutenir afin qu'ils mettent en œuvre la directive de manière plus cohérente;

Amendement

18. invite la Commission à donner la priorité aux problèmes de transposition qui se posent dans les États membres concernés ***en les abordant au moyen de mesures concrètes*** et à les soutenir afin qu'ils mettent en œuvre la directive de manière plus cohérente;

Or. ro

Amendement 104

Evelyn Regner

Proposition de résolution

Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. exhorte la Commission et les États membres à débloquer la proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle [COM(2008)0426 final] afin de garantir un niveau de protection commun contre la discrimination en dehors du lieu de travail pour tous les motifs de discrimination de l'article 19 du traité FUE;

Or. en

Amendement 105
João Pimenta Lopes

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. invite la Commission à revoir sa directive, en incluant dans son champ d'application des secteurs tels que les médias, la publicité, l'éducation ou les processus de prise de décision;

Or. pt

Amendement 106
João Pimenta Lopes

Proposition de résolution
Paragraphe 18 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 ter. considère que les directives qui encadrent la formation professionnelle, la sécurité sociale ou d'autres domaines affectés par la discrimination à l'encontre des femmes doivent être revues dans l'objectif d'améliorer leur contenu et d'éliminer la discrimination en raison du sexe, conformément au principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes;

Or. pt

Amendement 107
Viorica Dăncilă

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. invite les États membres et la Commission à intégrer la dimension de l'égalité hommes-femmes spécialement dans chaque secteur afin d'améliorer la mise en œuvre de la directive;

Amendement

19. invite les États membres et la Commission à intégrer la dimension de l'égalité hommes-femmes spécialement dans chaque secteur afin d'améliorer la mise en œuvre de la directive; ***invite la Commission et les États membres à prendre des mesures concrètes, avec des exemples concrets pour assurer tant aux femmes qu'aux hommes l'usage complet et adéquat de la directive, comme instrument efficace de protection de leurs droits à l'égalité de traitement en matière d'accès à tous les biens et services;***

Or. ro

Amendement 108
Marijana Petir, Anna Záborská

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. invite les États membres et la Commission à intégrer la dimension de l'égalité hommes-femmes spécialement dans chaque secteur afin d'améliorer la mise en œuvre de la directive;

Amendement

19. invite les États membres et la Commission à intégrer la dimension de ***l'intégration totale de la question de l'égalité hommes-femmes dans tous les domaines politiques***, spécialement dans chaque secteur, afin d'améliorer la mise en œuvre de la directive;

Or. en

Amendement 109
Evelyn Regner, Vilija Blinkevičiūtė

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. fait remarquer que les organismes de promotion de l'égalité jouent un rôle essentiel en surveillant et en garantissant que les droits découlant de la directive sont pleinement exercés au niveau national; demande aux États membres de garantir des compétences et une indépendance *suffisantes* aux organismes de promotion de l'égalité afin qu'ils exécutent *leurs principales* tâches, qui consistent notamment à apporter aux personnes victimes d'une discrimination une aide indépendante pour déposer plainte, à conduire des enquêtes indépendantes concernant les discriminations, ainsi qu'à publier des rapports indépendants et à formuler des recommandations;

Amendement

20. fait remarquer que les organismes de promotion de l'égalité jouent un rôle essentiel en surveillant et en garantissant que les droits découlant de la directive sont pleinement exercés au niveau national; demande aux États membres *de renforcer leur rôle*, de garantir des compétences *suffisantes, des ressources adaptées* et une indépendance *totale* aux organismes de promotion de l'égalité afin qu'ils exécutent *efficacement les* tâches *attribuées par la directive*, qui consistent notamment à apporter aux personnes victimes d'une discrimination une aide indépendante pour déposer plainte, à conduire des enquêtes indépendantes concernant les discriminations, ainsi qu'à publier des rapports indépendants et à formuler des recommandations, *à entreprendre une action de sensibilisation à la directive et à remettre en question les stéréotypes sur les rôles en fonction du genre dans la fourniture de biens et de services et l'accès à des biens et à des services*;

Or. en

Amendement 110
Marijana Petir, Anna Záborská

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. fait remarquer que les organismes de promotion de l'égalité jouent un rôle essentiel en surveillant et en garantissant que les droits découlant de la directive sont pleinement exercés au niveau national; demande aux États membres de garantir des compétences et une indépendance suffisantes aux organismes de promotion de l'égalité afin qu'ils exécutent leurs

Amendement

20. fait remarquer que les organismes de promotion de l'égalité jouent un rôle essentiel en surveillant et en garantissant que les droits découlant de la directive sont pleinement exercés au niveau national; demande aux États membres de garantir des compétences et une indépendance suffisantes, *conformément au droit et à la pratique au niveau national*, aux

principales tâches, qui consistent notamment à apporter aux personnes victimes d'une discrimination une aide indépendante pour déposer plainte, à conduire des enquêtes indépendantes concernant les discriminations, ainsi qu'à publier des rapports indépendants et à formuler des recommandations;

organismes de promotion de l'égalité afin qu'ils exécutent leurs principales tâches, qui consistent notamment à apporter aux personnes victimes d'une discrimination une aide indépendante pour déposer plainte, à conduire des enquêtes indépendantes concernant les discriminations, ainsi qu'à publier des rapports indépendants et à formuler des recommandations;

Or. en

Amendement 111 **Angelika Mlinar**

Proposition de résolution **Paragraphe 20**

Proposition de résolution

20. fait remarquer que les organismes de promotion de l'égalité jouent un rôle essentiel en surveillant et en garantissant que les droits découlant de la directive sont pleinement exercés au niveau national; demande aux États membres de garantir des compétences et ***une indépendance suffisantes*** aux organismes de promotion de l'égalité afin qu'ils exécutent leurs principales tâches, qui consistent notamment à apporter aux personnes victimes d'une discrimination une aide indépendante pour déposer plainte, à conduire des enquêtes indépendantes concernant les discriminations, ainsi qu'à publier des rapports indépendants et à formuler des recommandations;

Amendement

20. fait remarquer que les organismes de promotion de l'égalité jouent un rôle essentiel en surveillant et en garantissant que les droits découlant de la directive sont pleinement exercés au niveau national; demande aux États membres de garantir des compétences ***suffisantes, des ressources et du personnel adaptés et l'indépendance*** aux organismes de promotion de l'égalité afin qu'ils exécutent leurs principales tâches, qui consistent notamment à apporter aux personnes victimes d'une discrimination une aide indépendante pour déposer plainte, à conduire des enquêtes indépendantes concernant les discriminations, ainsi qu'à publier des rapports indépendants et à formuler des recommandations;

Or. en

Amendement 112 **Marijana Petir, Anna Záborská**

Proposition de résolution
Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

20 bis. demande aux États membres d'encourager le dialogue avec les parties prenantes concernées qui ont un intérêt légitime à contribuer à la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe dans les domaines de l'accès à des biens et services et de la fourniture de biens et services;

Or. en

Amendement 113
Viorica Dăncilă

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

Amendement

21. invite la Commission à renforcer la coopération avec les organismes de promotion de l'égalité et à apporter un soutien aux États membres pour identifier systématiquement les principales difficultés et partager les bonnes pratiques;

21. invite la Commission à renforcer la coopération avec les organismes de promotion de l'égalité et à apporter un soutien aux États membres pour identifier systématiquement les principales difficultés et partager les bonnes pratiques; *invite la Commission à collecter les meilleures pratiques et à les mettre à la disposition des États membres afin de fournir les ressources nécessaires au soutien de l'action positive et de garantir une meilleure application des dispositions pertinentes au niveau national;*

Or. ro

Amendement 114
Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Barbara Matera, Deirdre Clune, Mariya Gabriel

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. invite la Commission à renforcer la coopération avec les organismes de promotion de l'égalité et à apporter un soutien **aux États membres** pour identifier systématiquement les principales difficultés et partager les bonnes pratiques;

Amendement

21. invite la Commission à renforcer la coopération avec les organismes de promotion de l'égalité **et à surveiller si les dispositions pertinentes concernant leurs compétences sont respectées dans tous les États membres**, et à apporter un soutien pour identifier systématiquement les principales difficultés et partager les bonnes pratiques;

Or. en

Amendement 115
Angelika Mlinar

Proposition de résolution
Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution

21 bis. souligne qu'il serait possible d'améliorer l'accès à la justice pour les victimes de discriminations en donnant aux organismes indépendants de promotion de l'égalité la compétence de proposer une aide, notamment une aide juridique gratuite, et le droit de représenter des individus dans des cas de discriminations présumées;

Or. en

Amendement 116
Angelika Mlinar

Proposition de résolution
Paragraphe 21 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

21 ter. demande à la Commission de surveiller de près l'efficacité des

organismes de plainte nationaux et des procédures nationales dans le contexte de la mise en œuvre de la directive et de veiller à ce que des mécanismes de plainte transparents et efficaces, notamment des sanctions dissuasives, soient mis en place;

Or. en

Amendement 117

Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Barbara Matera, Deirdre Clune, Mariya Gabriel

Proposition de résolution

Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. invite la Commission, les États membres et les organismes de promotion de l'égalité à sensibiliser les fournisseurs de service et les utilisateurs aux dispositions de la directive, afin de rendre l'égalité de traitement plus compréhensible dans ce domaine et de réduire les violations de la directive qui ne sont pas déclarées;

Amendement

22. invite la Commission, les États membres et les organismes de promotion de l'égalité, *éventuellement en collaboration avec les associations de protection des consommateurs*, à sensibiliser les fournisseurs de service et les utilisateurs aux dispositions de la directive, afin de rendre l'égalité de traitement plus compréhensible dans ce domaine et de réduire les violations de la directive qui ne sont pas déclarées;

Or. en

Amendement 118

Notis Marias

Proposition de résolution

Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. invite la Commission, les États membres et les organismes de promotion de l'égalité à sensibiliser les fournisseurs de service et les utilisateurs aux dispositions de la directive, afin *de rendre* l'égalité de traitement *plus*

Amendement

22. invite la Commission, les États membres et les organismes de promotion de l'égalité à sensibiliser les fournisseurs de service et les utilisateurs aux dispositions de la directive, afin *que* l'égalité de traitement *soit appliquée* dans

compréhensible dans ce domaine et de réduire les violations de la directive qui ne sont pas déclarées;

ce domaine et de réduire les violations de la directive qui ne sont pas déclarées;

Or. el

Amendement 119

Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Barbara Matera, Ildikó Gáll-Pelcz, Deirdre Clune, Mariya Gabriel

Proposition de résolution

Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

22 bis. demande à la Commission de créer une base de données publique qui regroupe les législations et la jurisprudence pertinentes en ce qui concerne l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes afin de sensibiliser à la mise en œuvre des dispositions juridiques dans ce domaine;

Or. en

Amendement 120

Evelyn Regner

Proposition de résolution

Paragraphe 23

Proposition de résolution

Amendement

23. invite la Commission, étant donné les lacunes persistantes dans l'application *pratique* de la directive, à demander au réseau européen d'experts juridiques d'établir un nouveau rapport complet en collaboration avec les organismes de promotion de l'égalité;

23. invite la Commission, étant donné les lacunes persistantes dans l'application de la directive, à demander au réseau européen d'experts juridiques d'établir un nouveau rapport complet en collaboration avec les organismes de promotion de l'égalité **qui tienne également compte des formes intersectorielles d'inégalité des genres et des motifs pluriels de discrimination qui touchent les femmes handicapées, les femmes migrantes, les lesbiennes, les bisexuelles, les femmes**

transgenre et intersexuées; demande à la Commission d'en refléter les résultats dans son prochain rapport sur l'application de la directive;

Or. en

Amendement 121

Tanja Fajon, Ulrike Lunacek, Daniele Viotti, Sophia in 't Veld, Ian Duncan, Malin Björk

Proposition de résolution Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. invite la Commission, étant donné les lacunes persistantes dans l'application pratique de la directive, à demander au réseau européen d'experts juridiques d'établir un nouveau rapport complet en collaboration avec les organismes de promotion de l'égalité;

Amendement

23. invite la Commission, étant donné les lacunes persistantes dans l'application de la directive, à demander au réseau européen d'experts juridiques d'établir un nouveau rapport complet en collaboration avec les organismes de promotion de l'égalité *axé particulièrement sur les formes intersectorielles d'inégalité des genres qui touchent les femmes handicapées, les femmes migrantes et roms, les lesbiennes, les bisexuelles, les personnes transgenres et intersexuées;*

Or. en

Amendement 122

Viorica Dăncilă

Proposition de résolution Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. invite la Commission, étant donné les lacunes persistantes dans l'application pratique de la directive, à demander au réseau européen d'experts juridiques d'établir un nouveau rapport complet *en collaboration avec les organismes de*

Amendement

23. invite la Commission, étant donné les lacunes persistantes dans l'application pratique de la directive, à demander au réseau européen d'experts juridiques d'établir, *en collaboration avec les organismes de promotion de l'égalité,* un

promotion de l'égalité;

nouveau rapport complet *qui inclut intégralement la discrimination selon l'identité de genre dans la législation et les politiques à venir dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes;*

Or. ro

Amendement 123

Tanja Fajon, Ulrike Lunacek, Daniele Viotti, Sophia in 't Veld, Ian Duncan, Malin Björk, Sirpa Pietikäinen

Proposition de résolution

Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

24 bis. invite la Commission à inclure l'identité de genre, l'expression de genre et les caractères sexuels dans toute prochaine proposition de refonte et, d'ici là, à surveiller de façon exhaustive les discriminations fondées sur ces motifs dans ses prochains rapports sur l'application de la directive, et à publier des orientations particulières qui soutiennent la transposition inclusive de la directive;

Or. en

Amendement 124

Angelika Mlinar

Proposition de résolution

Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

24 bis. invite la Commission à inclure l'identité de genre, l'expression de genre et les caractères sexuels dans toute prochaine proposition de refonte et, d'ici là, à surveiller de façon exhaustive les discriminations fondées sur ces motifs dans ses prochaines rapports sur

l'application de la directive, et à publier des orientations particulières qui soutiennent la transposition inclusive de la directive;

Or. en

Amendement 125
Evelyn Regner

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

24 bis. invite la Commission et les États membres à ratifier la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul) dans les plus brefs délais;

Or. en

Amendement 126
Angelika Mlinar

Proposition de résolution
Paragraphe 24 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

24 ter. demande aux États membres d'améliorer la collecte de données complètes, comparables et spécifiques au sujet du harcèlement et du harcèlement sexuel dans le domaine de l'égalité d'accès aux biens et services, d'établir une différenciation des motifs de discrimination et de garantir l'étroite collaboration de la justice, de la police et des organismes de promotion de l'égalité;

Or. en

